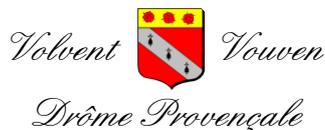


Le mardi 28 janvier 2025



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 1 / 2025

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ « SERVICES TECHNIQUES »

Le maire de la commune de Volvent,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-3 du CGCT le maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques ;

Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé « Services techniques » à proximité immédiate de la mairie et de l'entrepôt municipal de la commune afin de permettre notamment aux agents des services techniques de charger - sans provoquer de gêne à la circulation - les outils, matériaux et matériels nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un emplacement réservé est créé place de la fontaine à proximité immédiate de l'entrepôt municipal portant la mention sur le mur « Réservé services techniques ».

Cet emplacement est réservé à titre permanent de façon à autoriser les interventions y compris le week-end et le soir en cas d'accident ou d'intempéries.

Article 2: En cas de non-respect de cet arrêté municipal, le maire sollicitera les services de la gendarmerie aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation.

Article 3: Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Rémuzat.

Fait à Volvent le 28 Janvier 2025

Le Maire,



Charles Brès